



Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016, à 19h30

Réf : CM 2016/007

L'an deux mille seize, le 14 novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christine CLEMENT, Christiane JAYMOND, Marie-Claire MEREL, Lucette MORIN, Dominique BESSE, Stéphane DUVAND, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON, Antoine ROBERT.

Absents : Mahdi AMIMOUR (pouvoir à Olivier PETIT), Marie-Agnès ARPIN (pouvoir à Eric JACQUEMOUD), Frédéric CRETIN, Monique GRANIER (pouvoir à Christine CLEMENT), Catherine LENOIR-ADIN, Claude MAHNANA.

Secrétaire de séance : Marie-Claire MEREL

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 15

Date de la convocation : le 8 novembre 2016.

Date d'affichage du procès-verbal : le 18 novembre 2016.

Marie-Claire MEREL est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

1) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose que les statuts de la communauté de communes ont été approuvés par arrêté préfectoral n°2006/41 en date du 27 décembre 2006.

Une révision de ces statuts est ce faisant souhaitée pour en parfaire la lisibilité. A cette occasion, un changement de dénomination pour celui de Communauté de communes de Haute Tarentaise, est également proposé.

En outre, la Communauté de communes a vocation à exercer de nouvelles compétences transférées par leurs membres, soit de manière spontanée, soit du fait de l'adoption des dispositions législatives issues de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi « NOTRe ») qui a prévu le transfert à titre obligatoire de nouvelles compétences aux EPCI à fiscalité propre.

Il est rappelé que la procédure de révision des statuts, prévue à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ainsi que la procédure de transfert de compétence, prévue à l'article L.5211-17 du C.G.C.T., implique une délibération du conseil communautaire, puis des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois ;

Cette modification des statuts sera en tout état de cause arrêtée par le Préfet.

Compte tenu des délais afférents à cette procédure, le Président de la Communauté de communes a proposé au conseil communautaire d'adopter les modifications statutaires susvisées dans le cadre d'une seule procédure de modification des statuts et de transfert des compétences.

Après avis du Bureau communautaire élargi du 12/04/2016, le Conseil communautaire, à sa majorité (24 pour dont 6 par procuration, 5 contre dont 2 par procuration, 1 abstention), a décidé, par délibération du 26 septembre 2016 de :

- Approuver le projet de statuts annexé aux présentes
- Proposer aux communes membres, sur la base dudit projet, le transfert des compétences ainsi que la révision des statuts
- Mandater Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de la Communauté de communes pour transmettre la présente délibération aux Communes membres et adopter toutes mesures nécessaires à son exécution.

En vertu de la Loi « NOTRe », il appartient d'abord aux communes membres de transférer à la Communauté de communes de nouvelles compétences :

• Compétences obligatoires

D'une part, le contenu des compétences obligatoires, liées à l'aménagement de l'espace, ou au développement économique, a été renforcé.

En vertu de la Loi « ALUR » du 24 avril 2014, la compétence aménagement de l'espace doit intégrer, à compter du 27 avril 2017, l'élaboration, le suivi et la révision du plan local d'urbanisme intercommunal. Il sera néanmoins loisible à 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de s'y opposer, par délibérations adoptées dans les trois mois précédant cette date.

Depuis la Loi « NOTRe », la compétence développement économique inclut le transfert de l'entretien et de la gestion de toutes les zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires touristiques et artisanales. Il conviendra également de transférer toutes les actions de développement économique mises en œuvre sur le territoire (ex : bâtiments relais, pépinières d'entreprises).

En ce qui concerne les zones achevées, la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) précise que les Communes pourront continuer à gérer et entretenir les équipements présents dans ces zones d'activités en fonction des compétences qu'elles détiennent en matière de réseaux publics. En conséquence, le transfert ne s'impose ni à la Communauté de communes ni à la Commune.

S'agissant des zones d'activités touristiques, cette notion ne donne lieu à ce jour à aucune définition juridique.

Les Unités Touristiques Nouvelles (U.T.N.), portant notamment sur des hébergements touristiques, sont en revanche précisément encadrées par des textes et ne relèvent pas du domaine des zones d'activités touristiques.

Une compétence en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales devra également être transférée, mais elle pourra faire l'objet d'une délibération aux deux tiers du conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur des statuts. A défaut, l'intégralité des actions afférentes à cette compétence sera transférée.

La loi prévoit également le transfert des attributions liées à la promotion du tourisme et à la création d'offices de tourisme. Les statuts proposés au vote du conseil communautaire intègrent ces actions moyennant la possibilité pour les Communes membres de se prévaloir des exceptions prévues par les lois et règlements. Actuellement liées au caractère de stations classées, ou à l'existence d'une marque territoriale protégée, ces exceptions devraient évoluer du fait d'une prochaine loi.

Ces modifications doivent être intégrées avant le 1^{er} janvier 2017, à défaut de quoi le Préfet serait en mesure de constater lui-même leur application à la Communauté de communes.

En outre, la loi « NOTRe » prévoit le transfert de nouvelles compétences à titre obligatoire, qu'il convenait d'intégrer aux statuts.

A partir du 1^{er} janvier 2017, il est prévu que la Communauté de communes exercera les compétences liées à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

En outre, la compétence liée à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, qui était jusqu'à présent une compétence optionnelle de la communauté de communes, relève désormais des compétences obligatoires.

A partir du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes exercera une compétence en matière de gestion et d'entretien des milieux aquatiques et de prévention des inondations (« GEMAPI »).

A partir du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes gèrera toutes les composantes des compétences eau et assainissement.

Il est proposé que toutes ces compétences obligatoires soient intégrées aux statuts dès à présent, mais le transfert effectif sera différé à la date prévue par l'article L.5214-16 du CGCT.

Il est rappelé que le transfert des compétences implique le transfert des moyens affectés auxdites compétences, dans les conditions prévues à l'article L.5211-4-1 s'agissant des agents, et dans les conditions prévues par les articles L.5211-3 et L.1321-2 du CGCT pour les biens.

• Compétences optionnelles

Afin de respecter le nombre minimal de trois compétences optionnelles, compte tenu du caractère désormais obligatoire de la compétence en matière de déchets ménagers et assimilés, certaines attributions déjà exercées par la communauté de communes sont en outre regroupées dans la compétence « Politique du logement et cadre de vie », moyennant le transfert d'une nouvelle attribution en matière d'amélioration de l'habitat qui fera l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire dans un délai de deux ans.

Enfin, le Président propose de clarifier les conditions de transfert de certaines attributions transférées de manière facultative, telles que la participation à l'aménagement des trois grands cols routiers du territoire, l'organisation et le financement des consultations architecturales, ainsi que l'aménagement et l'entretien de l'extension de l'actuelle voie cyclable de Bourg-Saint-Maurice à Villaroger.

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L. 5211-20 et L.5214-16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la MIHT, approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010 et du 13 août 2012,

Considérant que la Loi « NOTRe » en date du 7 août 2015 prévoit le transfert de nouvelles attributions exercées à titre obligatoire aux Communautés de communes, dont l'effectivité est prévue à compter du 1^{er} janvier 2017, du 1^{er} janvier 2018 et du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Maison Intercommunale de la Haute Tarentaise souhaite intégrer ces modifications dans le cadre d'une seule procédure de modification des statuts et de transfert des compétences, moyennant une prise d'effet différée de certaines des attributions concernées ;

Considérant que la Maison Intercommunale de la Haute Tarentaise souhaite en outre préciser certaines des attributions qui lui sont transférées de manière facultative ;

Considérant que la Maison Intercommunale de la Haute Tarentaise souhaite désormais que sa dénomination soit la suivante : « Communauté de communes de la Haute Tarentaise » ;

Considérant qu'en vertu des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, ces modifications impliquent des délibérations concordantes du conseil communautaire et d'une majorité qualifiée de communes membres, comprenant la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des Communes représentant la moitié de la population, ainsi que la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale ; que l'avis des conseils municipaux doit être donné dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, à défaut de quoi il est réputé favorable ; qu'il appartient au final au Préfet d'arrêter le projet définitif de statuts ;

Considérant que cette modification des statuts ne préjudicie pas de la possibilité, pour les Communes, de se prévaloir des exceptions aux transferts de compétences prévus par les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de plans locaux d'urbanisme et d'offices de tourisme ;

Considérant qu'il appartiendra au Conseil communautaire, dans un délai de deux ans, de définir par une délibération à la majorité des deux tiers les attributions d'intérêt communautaire, pour les compétences pour lesquelles les statuts le prévoient ; et qu'à défaut, l'intégralité de la compétence concernée serait transférée.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016,

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité sauf *Christiane JAYMOND* qui s'abstient :

- > D'APPROUVER le projet de statuts de la Communauté de communes annexé aux présentes
- > D'APPROUVER le transfert des compétences exposé ci-dessus,
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

M. le Maire souligne le transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité, mais insiste également sur le transfert de l'entretien et de la gestion des zones d'activité. Christiane JAYMOND demande la formulation d'une réserve concernant le transfert de compétences eau et assainissement, pour refuser une gestion par un fermier et souhaite que la commune puisse garder la gestion de son réseau. M. le Maire rappelle que ce transfert de compétence est une obligation de la loi NOTRe, et indique que la CCHT a budgété 60 000 € pour la réalisation d'une étude. Christiane JAYMOND s'interroge sur le nombre important d'études qui sont réalisées. Fabien RAISSON indique que plusieurs systèmes de gestion cohabitent dans les communes de l'intercommunalité, donc une étude est essentielle. Dominique BESSE rappelle qu'une fois le transfert de compétence opéré, ce sera une décision de la CCHT de garder la gestion en régie ou de la confier à un fermier par exemple. M. le Maire souligne qu'à ce moment-là les représentants de Séez auront leur mot à dire.

2) SYNDICAT MIXTE DE REDYNAMISATION DE HAUTE TARENTEISE : REPARTITION DE L'ACTIF SUITE A SA DISSOLUTION

Monsieur le Maire indique que l'existence du syndicat de redynamisation du site de défense de Haute Tarentaise a pris fin le 20 février 2015, à l'échéance prévue dans la délibération du conseil syndical du 22/03/2013. Celle-ci a permis la prolongation de la durée de vie du syndicat prévue initialement jusqu'au 19 octobre 2013 par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2009.

L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 prend acte de la dissolution de ce syndicat au 20 février 2015.

Le syndicat de redynamisation du site de défense de Haute Tarentaise a été mis en sommeil à l'issue de l'exercice 2014. Le syndicat étant désormais dissous, il n'existe plus d'organe officiel en exercice pour procéder aux différents votes de clôture et il appartient, en conséquence, à ses membres de prendre acte et de délibérer, chacun à son tour sur les questions ci-dessous mentionnées.

Il convient en effet de procéder au vote du compte administratif de l'exercice 2014, et compte tenu d'un excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 à hauteur de 1 005,48 €, de reprendre l'excédent en report à nouveau pour l'exercice 2015, et enfin d'approuver les comptes de gestion des exercices 2014 et 2015.

Il conviendra également de répartir l'actif au prorata des contributions appelées.

Il est ainsi proposé d'approuver le compte administratif 2014 du syndicat de redynamisation du site de défense de Haute Tarentaise tel que résumé ci-dessous :

	Prévisions totales	Réalisations
Section de fonctionnement		
Dépenses	17 900 €	16 895,50 €
Racettes	17 900 €	2 951,50 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice		- 13 944,00 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent		14 949,48 €
Résultat de clôture		
Résultat de fonctionnement		1 005,48 €

Les dépenses de fonctionnement à hauteur de 16 895,50 € regroupent les charges courantes pour 14 900 € (étude INFA pour l'implantation de formations aux métiers du tourisme de montagne) et les charges de personnel pour 1 995,50 €.

Les recettes de fonctionnement à hauteur de 2 951,50 € enregistrent les contributions des communes de Bourg-Saint-Maurice et de Séez ainsi que celle du Conseil Général.

Il est également proposé d'approuver les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Bourg-Saint-Maurice, pour les exercices 2014 et 2015 dont la tenue des comptes n'appelle ni observation ni réserve.

Il est enfin proposé de répartir l'actif constitué de l'excédent définitif de clôture de 1 005,48 € entre ses différents membres contributeurs :

- 201,10 € pour la commune de Bourg-Saint-Maurice, correspondant à sa contribution à hauteur de 20 %
- 50,27 € pour la commune de Séez correspondant à sa contribution à hauteur de 5 %
- 754,11 € pour le Conseil départemental de la Savoie, correspondant à sa contribution à hauteur de 75 %

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2014 du syndicat de redynamisation du site de défense de Haute Tarentaise
- APPROUVE les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Bourg-Saint-Maurice, afférent au budget du syndicat de redynamisation du site de défense de Haute tarentaise, pour les exercices 2014 et 2015
- APPROUVE la répartition de l'excédent de clôture définitif

Christiane JAYMOND demande des précisions sur la nature des dépenses et recettes. Fabien RAISSON indique que les dépenses concernent essentiellement des études et les recettes correspondent à la participation des membres du syndicat. Il rappelle que grâce au contrat de redynamisation, la commune de Séez a bénéficié de 300 000 € de subventions pour la médiathèque I M. le Maire indique qu'en outre le syndicat a financé l'étude pour le projet de centre culturel.

3) DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget principal comme suit :

- Augmentation des crédits prévus pour le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ; en contrepartie, inscription de recettes supplémentaires perçues.
- Transfert de crédits prévus en investissement, au chapitre des charges exceptionnelles en fonctionnement.

Cette décision modificative fait l'objet d'une présentation détaillée conforme à la maquette réglementaire du budget.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Article	Montant
014	73925 - Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	+ 15 500,00
67	678 - Autres charges exceptionnelles	+ 50 000,00
023	023 - Virement à la section d'investissement	- 50 000,00
Total		+ 15 500,00

Recettes

Chapitre	Article	Montant
013	6419 - Remboursement sur rémunération du personnel	+ 8 000,00
77	7788 - Produits exceptionnels divers	+ 7 500,00
Total		+ 15 500,00

Section d'investissement

Dépenses

Opération	Article	Montant
308 - Aménagement Place des Acacias	2315 - Installations, matériel et outillage technique	- 50 000,00

Recettes

Opération	Article	Montant
021	021 - Virement de la section de fonctionnement	- 50 000,00

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 au budget principal.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Fabien RAISSON précise que le FPIC est une participation des communes dites « riches » pour les communes dites « pauvres ». Il transite par la communauté de communes. Antoine ROBERT demande à quoi correspondent les 50 000 € de la section d'investissement. Fabien RAISSON explique qu'il s'agit de travaux ne concernant pas des bâtiments communaux, donc ils doivent être comptabilisés en fonctionnement. Ce sont des travaux liés à une décision de justice, imposant à la commune d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, mais avec un versement de fonds par les entreprises et le maître d'œuvre qui avaient fait les travaux d'étanchéité de la place à l'époque.

Départ de Dominique BESSE qui donne procuration à Jean-Luc PENNA.

4) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES OPERATIONS D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BOURG-SAINT-AURICE

La loi du 3 mai 1996 relative à la départementalisation des services d'incendie et de secours attribuant aux SDIS la centralisation de la gestion et du financement des moyens humains et des équipements concernant les missions des sapeurs-pompiers.

A ce titre, il revient aux SDIS d'assurer le financement et la maîtrise d'ouvrage des opérations de constructions, réhabilitations, rénovations et extension des CIS. Le montage financier de ces opérations repose d'une part sur le Département et d'autre part sur les communes et/ou les EPCI concernés sous forme de participation spécifique non incluse dans leurs contributions annuelles au SDIS.

M. le Maire rappelle la délibération n° 2015/119 du 16 novembre 2015, par laquelle, compte-tenu des éléments présentés par le SDIS, le conseil municipal avait autorisé la participation de la commune au projet d'extension et de restructuration du centre de secours de Bourg-Saint-Maurice, à hauteur de 233 889,57 € TTC, soit 11,60 % de la part revenant au secteur de 1^{er} appel au titre de l'enveloppe prévisionnelle initiale, au lieu de la somme 284 859,04€ demandée après révision du montant global de l'opération.

A l'issue de la réunion du 12 octobre 2016 au CSP de Bourg-Saint-Maurice, de nouveaux éléments ont été présentés relatifs au financement de cette opération, ramenant la part de la commune de Séez à 247 747,32 € en investissement, selon le plan de financement suivant :

- Coût global de l'opération (Études-travaux-divers) = 5 123 782,86 € TTC
- Recettes :
- o Recettes directes : 817 339,35 €
 - o Participation du conseil Départemental : 2 153 221,76 €
 - o Participation du secteur de 1^{er} appel : 2 153 221,75 € répartis comme suit :

Collectivité	Pourcentage	Montant total	fonctionnement	Investissement
Bourg-Saint-Maurice	60.24 %	1 297 116.79	10 314.91	1 286 801.88
Bellentre	5.48 %	117 941.70	937.89	117 003.81
Les chapelles	1.98 %	42 624.60	338.96	42 285.64
Landry	1.77 %	38 182.55	303.63	37 878.92
Montvalezan	5.93 %	127 581.91	1 014.55	126 567.36
Peisey Nancroix	5.36 %	115 492.27	918.41	114 573.86
Sainte Foy tarentaise	5.86 %	126 256.57	1 004.01	125 252.56
Sééz	11.60 %	249 733.24	1 985.92	247 747.32
Villaroger	1.78 %	38 292.12	304.51	37 987.61
Total		2 153 221,75	17 122.79	2 136 098.96

Le versement de la participation en fonctionnement peut se faire selon 3 modalités :

- la réalisation d'un emprunt porté par le SDIS avec remboursement des annuités par la commune
- le versement sur fonds propres
- un système mixte : emprunt du SDIS et versements sur fonds propres de la commune.

La participation en fonctionnement ne peut pas faire l'objet d'un portage financier.

Après validation des modalités de participation, une convention sera établie avec le SDIS.

M. le Maire présente le projet de convention de participation. Il fait part de la proposition d'emprunt porté par le SDIS, suivant consultation des établissements bancaires :

- montant : 247 747,32 €
- durée : 10 ans
- taux : 0,50 % à échéances constantes

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité sauf Eric JACQUEMOUD qui vote contre et Christiane JAYMOND qui s'abstient :

- APPROUVE le montant global de l'opération, tout en regrettant l'importance du projet et son surcoût,
- APPROUVE la participation de la commune de Sééz à hauteur de 11,60 % de la part revenant au secteur de 1^{er} appel, soit un montant de 247 747,32 € TTC en investissement et 1 985,92 € en fonctionnement, à la charge de la commune de Sééz,
- APPROUVE le projet de convention ci-annexé,
- DECIDE de financer cette participation aux termes d'un emprunt d'une durée de 10 ans porté par le SDIS pour la part investissement, aux caractéristiques décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette dernière.

Christiane JAYMOND conteste la participation demandée car la commune s'était engagée uniquement sur la base de l'enveloppe initiale, elle considère que les petites collectivités n'ont pas les moyens de payer un tel centre, et qu'il ne faut pas tomber sous le coup de la contrainte. Eric JACQUEMOUD rappelle qu'au début de l'opération, la commune avait pris une décision pour 100 000 €. Christine CLEMENT déplore le fait qu'aucun représentant de Sééz n'était présent à la réunion du secteur de 1^{er} appel qui a acté la clé de répartition des communes, fixant un taux de participation de 11,60 % pour la commune de Sééz, par conséquent, la commune n'a plus le choix, et cela s'est passé de la même façon dans d'autres régions. Fabien RAISSON indique que si la commune refusait, c'est le Préfet qui l'aurait imposé. Jean-Luc PENNA souligne que la réaction des élus à tout de même permis de faire baisser le coût du projet, cependant il dénonce l'attitude des élus de la région qui n'ont pas joué le

jeu de la modération dans les investissements. Fabien RAISSON rappelle que le coût initial annoncé était de 4,7 millions, puis l'enveloppe est passée à 5,8 millions au stade de l'avant-projet, afin d'être ramenée à 5,123 millions aujourd'hui. Antoine ROBERT demande qui est responsable du suivi des travaux et d'avoir laissé un tel dépassement de l'enveloppe ! Eric JACQUEMOUD et Christiane JAYMOND considère que l'argument des études supplémentaires de terrain est un faux argument car c'était connu à l'avance. Stéphane DUVAND pense qu'il faudrait que cela soit géré par l'intercommunalité.

M. le Maire indique qu'il faut maintenant tourner la page. Il rappelle que la délibération de 2015 avait acté une participation de 233 000 €, ainsi la décision de ce jour ne porte finalement que sur 14 000 € supplémentaires. Si la commune refuse, il faudra qu'elle finance ces 14 000 € seule, sans le portage d'emprunt du SDIS. Et Fabien RAISSON ajoute que cela coûterait plus cher ! Il précise que nous avons réussi à négocier un taux d'emprunt à 0,50 %, ce qui est une bonne chose. Cependant, pour Christiane JAYMOND, c'est un refus de principe. Christine CLEMENT propose d'indiquer dans la délibération que la commune regrette le côté pharaonique du projet et son surcoût.

5) DEMANDE DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de séjour de découverte pour les élèves de Grande Section et de CP des écoles de Sééz.

Il s'agit d'un séjour de 2 jours avec nuitée au Pontet en Savoie, au mois de mai. Ce projet est organisé et accompagné par l'ASCD (Association savoyarde des classes de Découverte). L'objectif est de découvrir un autre environnement et de vivre une expérience de vie collective.

Le prix par enfant pour la totalité du séjour est de 98 euros (hors transport). 52 enfants sont concernés.

Compte-tenu de la participation du département et du sou des écoles, l'école demande une subvention de 20 € par enfant.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE VERSER une subvention exceptionnelle de 20 € par enfant au profit de l'école maternelle et de l'école primaire de Sééz, pour les classes de GS et de CP, pour le financement du séjour de découverte.
- D'ENGAGER cette somme au budget 2016.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces issues de la présente.

6) TARIFS DES SECOURS HELIPORTES ET SUR LE DOMAINE SKIABLE

Sur l'article L.2331-4 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droits, le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Il convient de fixer les tarifs des frais de secours pour la saison 2016/2017 engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de ski. Ces tarifs sont proposés par la société DSR (Domaine Skiable de la Rosière « Espace San Bernardo »), sur les communes de SEEZ et de Montvalezan ainsi qu'en Italie.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE DE RETENIR pour la saison 2016/2017, les tarifs suivants pour les frais de secours incluant la TVA sur les transports, consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique de ski de randonnée, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées, et de même pour la raquette, le parapente, la marche, l'escalade, la randonnée, etc...
- € 1^{ère} catégorie : Petits soins accompagnement 56,00 €
- € 2^{ème} catégorie : Secours en zone rapprochée A 225,00 €
- € 3^{ème} catégorie : Secours en zone éloignée B 395,00 €
- € 4^{ème} catégorie : Secours en zone hors-pistes 793,00 €

- ↳ 5^{ème} catégorie : Secours hors pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires, hors taxes, suivants :
 - ⇒ Coût / heure pisteuse secouriste 47,00 €
 - ⇒ Coût / heure chenillette de damage 192,00 €
 - ⇒ Coût / heure scooter 35,00 €
- ↳ Secours en Italie : prix par secours italiens 200,00 €
- + Tarifs Zone B ou C suivant les cas facturés par secouristes français
- ↳ Secours hélicoptérés 55 € la minute

- ➔ DECIDE que les frais que la Commune aura engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs (ski de piste, ski de fond, ski de randonnée, tous sports de glisse, parapente et deltaplane, etc...) seront refacturés entièrement aux victimes ou à leurs ayants droits. Le recouvrement est effectué par règle de recettes placée auprès de la SAS - Domaine Skiable de la Rosière - par convention du 2 février 2004.
- ➔ DECIDE DE PROCEDER à une publicité de la présente délibération par affichage de la présente délibération durant la saison 2016/2017, en Mairie et hameaux, ainsi qu'aux Caisses des remontées mécaniques.

7) VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (REVISION)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire, et qu'il y a lieu de réviser le document unique en vigueur pour l'adapter aux évolutions intervenues,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Vu l'avis du CHSCT en date du 8 septembre 2016,

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels révisé en 2016 et le plan d'action annexés à la présente délibération
- S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

Divers

Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :

- o Autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public à l'occasion d'Halloween le lundi 31 octobre 2016

Liste des marchés qui ont été signés :

- o Aucun.

Tour de table des élus.

M. le Maire informe l'assemblée des points suivants, évoqués en partie en réunion de travail :

- Concernant l'Office du tourisme, M. le Maire indique qu'après avoir consulté le bureau du conseil d'administration, la commune a fait part de sa volonté de créer un service public communal destiné à promouvoir le patrimoine, l'événementiel, la communication et qui soit une porte ouverte aux services au public, pour recevoir notamment l'agence postale. Dans ce cadre l'office du tourisme, dont les compétences régaliennes (promotion touristique) représentent une part minime de l'activité, a vocation à disparaître au 31 décembre 2016. Le service communal va recruter du personnel, une proposition sera faite au personnel de l'office du tourisme. Christiane JAYMOND demande si on a les moyens de créer ce service. M. le Maire répond que ça ne coûtera pas plus cher que la subvention versée actuellement à l'office.

- Concernant la reconstruction du bâtiment de La Savoyarde, Monsieur GIVRY, architecte, a présenté des propositions. Le projet est réjouissant mais la majorité des élus a fait part de sa volonté de garder une enveloppe modérée sur ce projet. En parallèle, des subventions vont être recherchées.

- La société VEOLIA a sollicité une rencontre pour un projet de centrale à partir d'eau récupérée sur le trop-plein de la source de Beaupré, en présentant un doublement de la canalisation actuelle. Cependant, ce projet apparaît un peu trop précipité et manque de clarté, il ne semble pas que cette deuxième conduite puisse constituer une solution de secours sur l'alimentation en eau potable. Christiane JAYMOND indique qu'il faut garder une autonomie sur nos réseaux.

- Suite à une réunion avec les différents acteurs du VTT, dont l'association Mountain Bikers Fondation, et organismes concernés, il a été convenu de prévoir un retour VTT entre les Ecuets et le centre de Sées par la partie basse du circuit de la comtesse Cécile. Christiane JAYMOND et Eric JACQUEMOUD dénoncent l'absence de retour économique pour la commune quant à la pratique du VTT.

Fin de la séance : 21h40

Le secrétaire de séance,
Marie-Claire MEREL

Le Maire,
Jean-Luc PENNA




Le 18 novembre 2016
Affichage : Mairie
Hameaux
Parution dans la presse